



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

NIÈVRE
le département

ARRÊTÉ portant fixation, pour l'exercice 2023, des tarifs journaliers du **SAEMO à Nevers**

N° 58 -2023

N° D 2023 - 849

LE PRÉFET DE LA NIÈVRE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le Livre III – Action Sociale et Médico-sociale mise en œuvre par des Établissements et Services;
VU le courriel arrivé au service le 27 octobre 2022 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter le **SAEMO à Nevers** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice **2023** tendant à la fixation, au **1^{er} janvier 2023**, du tarif journalier suivant :

SAEMO 12,61 €

VU la correspondance du 1er juin 2023, informant Monsieur le Président de l'Association "Sauvegarde 58" des propositions budgétaires transmises par les services départementaux et par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, pour l'exercice 2023;

CONSIDÉRANT la lettre de Monsieur le Directeur Général de l'association « Sauvegarde 58 », datée du 09 juin 2023, faisant part de ses observations ;

SUR RAPPORT de la Madame la Directrice Générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport et de Monsieur le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse – Grand Centre,

- A R R Ê T E N T -

ARTICLE 1: Pour l'exercice budgétaire **2023**, les dépenses et recettes prévisionnelles du **SAEMO** à Nevers sont autorisées comme suit:

Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	129 612,00 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 662 846,00 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	284 550,00 €
TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES	2 077 008,00 €
Produits autres que ceux de la tarification	1 440,00 €
Reprise de résultats antérieurs	100 000 €
BASE DE CALCUL DES TARIFS JOURNALIERS	1 975 568,00 €

ARTICLE 2 : Le tarif journalier, qui découle de la base de tarification précisée à l'article 1 du présent arrêté, est le suivant :

SAEMO à Nevers	11,39 €
----------------	---------

ARTICLE 3 : Les tarifs mentionnés aux articles 2 et 5 sont calculés en tenant compte de la reprise des résultats suivants :

Reprise de résultats antérieurs (excédents 2021)	100 000 €
--	-----------

ARTICLE 4 : Le tarif mentionné à l'article 5 tient compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2022 entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet 2023.

ARTICLE 5 : À compter du 01 Août 2023 le tarif journalier du SAEMO à Nevers est fixé comme suit :

SAEMO à Nevers	12,96 €
----------------	---------

ARTICLE 6 : Pour l'exercice 2024, si la tarification n'était pas arrêtée au 1^{er} janvier 2024, le prix de journée du SAEMO à Nevers, mentionné à l'article 2 du présent arrêté, s'appliquerait jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 7 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 9 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, l'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la NIÈVRE.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Directrice Générale Adjointe des solidarités, de la culture et du sport et Monsieur le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 27 JUL. 2023

Le Préfet de la Nièvre,


Daniel BARNIER

Fait à NEVERS, le 19 JUL 2023

Pour le Président du conseil départemental,

La Directrice de la Parentalité et de l'Enfance


Florence Bonneau